

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lanquedoc-Roussillon

2 9 NOV. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

ISINC 875/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/78

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel:

ee.sadtl.dreal-langrous@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Montpellier, le

Madame le Préfet de l'Aude Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude A l'attention de Dominique Coste 91 boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Roquecourbe-Minervois (11)

Par courrier reçu le 12 septembre 2011 vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque, situé au lieu-dit « Canèles » sur la commune de Roquecourbe-Minervois, porté par la société d'exploitation solaire VINISSOL.

Depuis le 13 novembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Francis CHARPENTIER